

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nº: 2021-443

Objet : Autorisation ouverture débit temporaire - Boissons  $3^{\mathtt{ème}}$  catégorie -

Pegase

le 11 décembre 2021

Le Maire de la Commune d'Albigny Sur Saône ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-28 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 3334-2;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-4503 du 6 juillet 2010 modifié portant réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants dans le département du Rhône et fixant les périmètres de protection ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons formulée par l'Association PEGASE ;

Considérant que l'association organise un marché de Noel le samedi 11 décembre 2021 ;

Considérant que depuis le  $1^{\rm er}$  janvier 2021, l'association a bénéficié d'une autorisation du même type ;

Considérant que le débit de boissons dont l'ouverture temporaire est sollicitée n'est pas établi dans un périmètre de protection fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

## ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: L'association PEGASE est autorisée à ouvrir un débit temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie Place Verdun, à Albigny sur Saône le 11 décembre 2021 de 8 heures à 13 heures à l'occasion du marché de Noel à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

<u>Article 2</u>: L'Association Pegase veillera au respect de la règlementation en vigueur COVID et se conformera à la règlementation du pass sanitaire.

Le Conseillé GDélégué aux Travaux, Espaces verts et Voirie

Thierry SAUNIERON